

Mamoudzou, le 03 septembre 2026

Arrêté N°2026-DAAF-649

Portant prolongation de la durée de réalisation et de l'éligibilité des dépenses des projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projet ouvert du 8 octobre 2024 au 8 novembre 2024 concernant l'intervention « 77.07 - Soutien aux projets pilotes et développement de nouveaux produits, pratiques, procédés et techniques » et abondement de l'enveloppe de l'intervention 77.07 au titre de la déclinaison locale du Plan stratégique national (PSN) 2023-2027 à Mayotte

***Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite***

Vu le règlement (UE) 2020/2220 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) n° 1305/2013, (UE) n° 1306/2013 et (UE) n° 1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) n° 1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022 ;

Vu le règlement (UE) n° 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013 ;

Vu la loi 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

Vu le décret 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

Vu le décret ministériel n° 2025-251 du 20 mars 2025 portant renouvellement de la déclaration de l'état de calamité naturelle exceptionnelle à Mayotte ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de M. Frédéric POISOT en qualité de préfet de Mayotte, à compter du 18 mai 2026 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2018 relatif au cadre de référence interministériel du contrôle interne financier applicable aux contrôles internes budgétaires et comptables de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2023, portant nomination de Bastien CHALAGIRAUD en qualité de directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 août 2025, portant nomination de Mme Isabelle RICHARD, administratrice de l'Etat du grade transitoire, en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-DAAF-1060 du 26 décembre 2024 portant reconnaissance de circonstances exceptionnelles liées au passage du cyclone Chido en date du 14 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté n° 2026-SGAR-0302 du 18 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Isabelle RICHARD, secrétaire générale pour les affaires régionales de Mayotte ;

Vu la décision d'approbation du Plan stratégique national de la PAC 2023-2027 par la Commission Européenne en date du 31 août 2022 modifié ;

Vu l'appel à projets de l'intervention 77.07 dans le cadre de la déclinaison locale du PSN ouvert sur SAFRAN du 08/10/2024 à 00h00 au 08/11/2024 à 23h59 (heure Paris)

Vu les demandes d'aides présentées par les bénéficiaires au cours de l'appel à projet susvisé ;

Sur proposition du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1 :

Compte-tenu des circonstances exceptionnelles liées au passage du cyclone Chido en date du 14 décembre 2024 et ses impacts sur la réalisation des projets sélectionnés et programmés dans le cadre de l'appel à projet susvisé, la durée initiale de réalisation de ces projets est prolongée jusqu'à une date permettant la consommation totale des crédits disponibles, au plus tard le 31 décembre 2028.

Les conventions individuelles attributives de l'aide des dossiers sélectionnés et programmés au titre de l'appel à projet initial susvisé pourront faire l'objet d'un avenant pour prolonger les délais si les bénéficiaires en font la demande.

Article 2 :

Sous réserve de l'approbation par la Commission européenne de la modification de la maquette financière de la déclinaison locale à Mayotte de la version V7.2 du Plan Stratégique National (PSN 2023-2027), l'enveloppe globale de l'intervention 77.07 du PSN est abondée de 1 855 216 euros (montant FEADER indicatif) dont 1 436 000 euros dévolus au financement des avenants.

Le montant FEADER pour cette intervention est attribué par filière et réparti comme suit :

Le montant FEADER pour cette intervention est attribué par filière et réparti comme suit :

Filières	Plafonds budgétaires indicatifs 2024-2026	Plafonds budgétaires indicatifs complémentaires 2027-2028
Filières végétales- maraîchage	500 000 €	300 000 €
Filières végétales-cultures de fruits et légumes racines	500 000 €	300 000 €
Filières végétales- agroforesterie	500 000 €	300 000 €
Filières animales (bovin viande, petits ruminants...)	800 000 € pour les projets relatifs à la re- cherche et aux expérimentations rela- tives aux races et santé animales	456 000 €
Apiculture	150 000 €	80 000 €

Les conventions individuelles attributives de l'aide des dossiers sélectionnés et programmés au titre de l'appel à projet initial susvisé pourront faire l'objet d'un avenant pour augmenter le montant des dépenses éligibles si les bénéficiaires en font la demande.

Article 3 :

Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

 Le préfet



Information relative aux voies et délais de recours.

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez formuler, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, soit un recours gracieux auprès du préfet de Mayotte, soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Mamoudzou, les hauts du jardin du collège, rue de l'internat, 97600 Mamoudzou.

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.